

## Fiche résumée : Façadier enduiseur

### Métiers apparentés



Façadier  
 Façadier enduiseur  
 Façadier-peintre  
 Maçon façadier  
 Maçons qualifiés  
 Maçons qualifiés / Enduiseur (btp), ouvrier qualifié  
 Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment  
 Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux  
 Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux / Peintre (btp), ouvrier qualifié  
 Projeteur enduits

### Codes

**PCS-ESE 2003** : 681b **PCS-ESE 2003** : 632a **ROME1999** : 42114 **CITP88** : 7143 **PCS-ESE 2003** : 632g **FAST** : 02-03-91  
**CITP2008** : 7133

### Descriptif

Le façadier-peintre assure principalement la finition extérieure des bâtiments afin de protéger, de décorer les supports, d'imperméabiliser et d'isoler les façades. Il intervient essentiellement pour des travaux de peinture, de ravalement, d'application de revêtements d'imperméabilité, de pose d'isolation et de montage d'échafaudage.

Il exerce généralement son activité à l'extérieur, sur des chantiers de constructions neuves, mais le plus souvent en rénovation. Lors de périodes d'intempéries, il peut être amené à intervenir à l'intérieur de bâtiments pour des travaux de peinture de qualité élémentaire. Il travaille la plupart du temps en hauteur, sur des échafaudages, et doit respecter les règles de sécurité concernant la protection contre les poussières et la nocivité des produits.

L'activité comporte des déplacements et le travail nécessite parfois des horaires adaptés (temps de séchage, reprises, intempéries).

Le façadier-peintre intervient, le plus souvent, au sein d'une équipe. (Source : Arrêté du 25 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au titre professionnel de façadier-peintre)

### Caractéristiques Médico-professionnelles

#### Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **chantier en extérieur dans les métiers du BTP** (intempérie, exposition aux UV, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu))
  - **échafaudage** (espace de travail situé en hauteur, espace de travail sousdimensionné, espace de travail avec sol instable)
  - **local occupé par du public, des clients...** (gêne dans l'activité)
  - **atelier**
- **Nuisances** (préventions)
  - **intempérie**
    - adapter si possible le poste aux intempéries

- organiser le travail en ambiance chaude
- porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
- informer les salariés (fortes chaleurs)
- organiser le travail au froid
- porter des vêtements adaptés au froid
- former à la CAT en cas d'orage
- mettre en place la CAT face au coup de chaleur
- informer les salariés (grand froid)
- **exposition aux UV**
  - se couvrir, porter des vêtements
  - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
  - porter des lunettes de protection contre les UV
- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
  - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **espace de travail situé en hauteur**
  - mettre les équipements de travail en conformité
  - supprimer les postes de travail à l'échelle
  - mettre à disposition une plate-forme de travail
  - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- **espace de travail sousdimensionné**
  - optimiser le rangement
- **espace de travail avec sol instable**
- **gene dans l'activité**
  - informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place
- **Effets sur la santé**
  - **inconfort thermique lié à la chaleur**
  - **effets chroniques liés au froid**
  - **coup de soleil**
  - **coup de chaleur et insolation**
  - **effets de la foudre**
  - **facteur accidentogène**
  - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
  - **cancer cutané**
  - **pathologies oculaires liées aux UV**
  - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**

## Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
  - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,))
  - **coactivité dans le BTP**
  - **horaires réguliers de jour** (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
- **Nuisances** (préventions)
  - **contrainte relationnelle**
    - faciliter la communication
  - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,)**
    - veiller à la gestion des volumes de travail
  - **pas de nuisance liée à cette caractéristique**
- **Effets sur la santé**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

## Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **installer le matériel**
  - **monter, démonter ou déplacer l'échafaudage** (espace de travail situé en hauteur, port de charge (déplacement horizontal), espace de travail avec sol instable)
  - **tenir une lance de projection** (bruit supérieur à 80 dB)
  - **appliquer le mortier au pistolet à crépis pneumatique** (vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte, nuisances du façadier enduiseur)
  - **projeter le ciment à l'aide d'une machine à crépir** (mouvement répétitif du membre supérieur)
  - **effectuer le lissage**
  - **conduire le malaxeur projeteur d'enduit** (bruit supérieur à 80 dB, poussières (cf produits))
  - **préparer la façade** (vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte, mouvement répétitif du membre supérieur)
  - **préparer le mélange**
- **Nuisances** (préventions)
  - **espace de travail situé en hauteur**
    - mettre les équipements de travail en conformité
    - supprimer les postes de travail à l'échelle
    - mettre à disposition une plate-forme de travail
    - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
  - **port de charge (déplacement horizontal)**
    - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
    - Utiliser des aides à la manutention
    - améliorer la préhension des charges
    - respecter les limites de port de charges réglementaires
    - porter des chaussures de sécurité
    - informer et former à la manutention manuelle
    - proposer une formation action PRAP
  - **espace de travail avec sol instable**
  - **bruit supérieur à 80 dB**
    - réduire le bruit
    - signaler les lieux bruyants
    - porter des protecteurs individuels contre le bruit
    - informer et former sur le bruit
    - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
  - **vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte**
    - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
    - choisir les outils les moins vibrants
    - entretenir le matériel (vibrations)
    - porter des gants (vibrations)
    - limiter les durées d'exposition (vibrations)
    - informer sur le risque vibrations
  - **nuisances du façadier enduiseur**
    - ordonnance de prévention - façadier enduiseur
  - **mouvement répétitif du membre supérieur**
    - alterner les tâches
  - **poussières (cf produits)**
- **Effets sur la santé**
  - **RG 57 (attention : liste limitative)**
  - **RG 98 (attention liste limitative)**
  - **RG 79 (attention : liste limitative)**
  - **rachialgies**

- cardiopathies ischémiques
- acouphènes
- conséquence du bruit sur l'oreille interne
- maladies de l'oreille externe
- surdit  de perception
- hyperacousie
- effets extra-auditifs du bruit
- risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- troubles angioneurotiques de la main
- arthrose du coude (vibrations)
- ost on crose du semi-lunaire (vibrations)
- ost on crose du scapho ide(vibrations)
- RG 69 (attention liste limitative)
- maladies du syst me ost o-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- synovite et t nosynovite
-  picondylite
- syndrome du canal carpien

## Outils et  quipements

- **Caract ristiques** (nuisances possibles)
  - machine   cr pir avec peignes m talliques
  - pistolet   cr pis pneumatique
  - sacs d'enduits
  - tuyaux (fa adier enduiseur)
  - lance de projection
  - taloche
  - truelle
  - malaxeur (machines en mouvements)
  - malaxeur portatif
  - marteau burineur  lectrique
  - nacelle et plate-forme  levatrice (espace de travail situ  en hauteur)
- **Nuisances** (pr ventions)
  - machines en mouvements
    - adapter les tenues de travail
    - mettre des carters de protection, arr t d'urgence
  - espace de travail situ  en hauteur
    - mettre les  quipements de travail en conformit 
    - supprimer les postes de travail   l' chelle
    - mettre   disposition une plate-forme de travail
    - utiliser un  chafaudage conforme   la r glementation
- **Effets sur la sant **
  - l sions traumatiques de l' paule et du bras
  - l sions traumatiques du poignet et de la main
  -  crasements multiples, sans pr cision

## Produits, mat riaux et publics concern s

- **Caract ristiques** (nuisances possibles)
  - plastifiants
  - chaux
  - pigments min raux

- **liants**
- **ciment** (poussière de ciment, aluminosilicate de calcium)
- **hydrofugeants**
- **sable (BTP)** (silice cristalline)
- **Nuisances** (préventions)
  - **poussière de ciment, aluminosilicate de calcium**
    - porter des gants adaptés
    - porter des lunettes ou une visière de protection
    - limiter les parties découvertes du corps
    - interdire de manipuler le ciment à mains nues
    - prévenir la mise en suspension des poussières
    - nettoyer très régulièrement le matériel manuel
  - **silice cristalline**
    - choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils
    - aspirer au poste de travail
    - changer les filtres
    - porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosol FFP3
    - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
    - respecter les règles d'hygiène
    - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
- **Effets sur la santé**
  - **RG 8**
  - **rhinite allergique, sans précision**
  - **irritation oculaire**
  - **dermite allergique de contact (RG 65)**
  - **cancer broncho-pulmonaire**
  - **RG 25**
  - **silicose**
  - **classement CIRC 1**
  - **pneumoconiose due à d'autres poussières inorganiques**
  - **irritation respiratoire**

## Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **combinaison ou veste et pantalon** (impregnation des tenues par les produits manipulés)
  - **combinaison jetable**
  - **lunettes de protection**
  - **casque à écran facial**
  - **protections auditives**
  - **gants adaptés à l'activité**
  - **vêtements contre le froid** (vêtement non respirant, vêtement restant mouillé)
  - **chaussures de sécurité**
  - **masque FFP3**
- **Nuisances** (préventions)
  - **impregnation des tenues par les produits manipulés**
    - entretenir les vêtements de travail (par l'entreprise)
    - changer fréquemment de tenue de travail
    - mettre à disposition des vestiaires à double compartiment
  - **vêtement non respirant**
    - adapter les tenues de travail
  - **vêtement restant mouillé**
    - prévoir des zones de séchage pour les vêtements

- **Effets sur la santé**
  - **majoration des risques de maladie**
  - **augmentation de la température corporelle**
  - **mycoses**

## Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

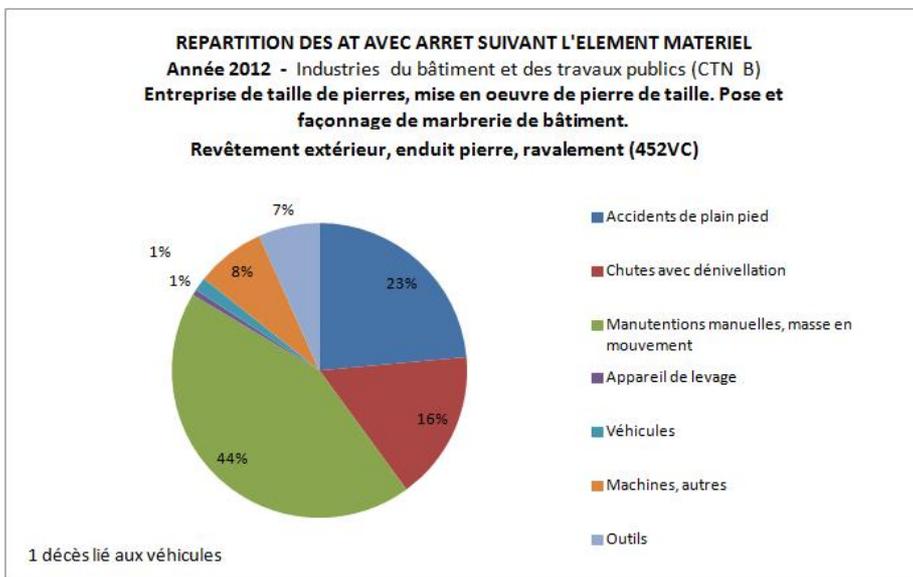
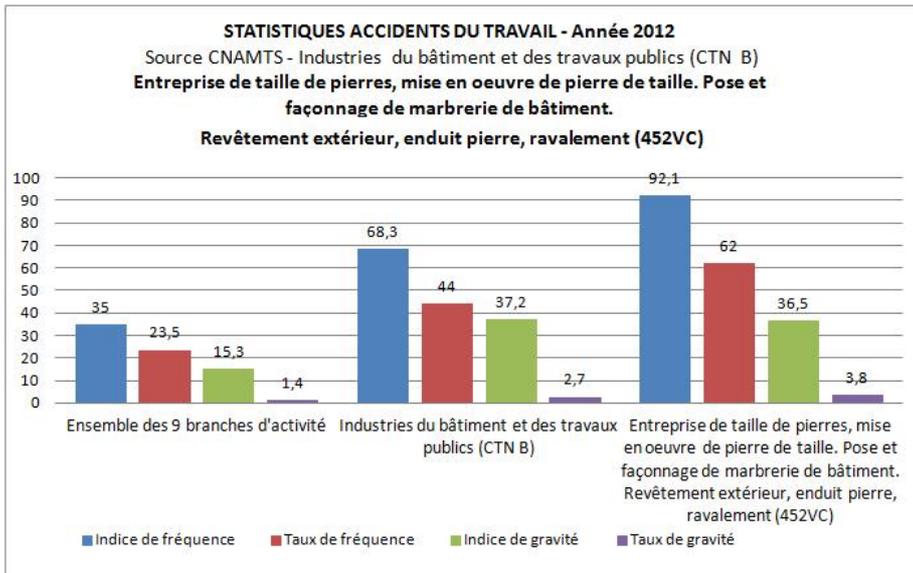
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°08 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)**
- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique**

- **Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes (liste limitative)**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. **Statistiques accidents du travail** année 2012 "Entreprise de taille de pierres, mise en oeuvre de pierre de taille. Pose et façonnage de marbrerie de bâtiment. Revêtement extérieur, enduit pierre, ravalement (452 VC)" dont font partie les FACADIERS ENDUISEURS :



## Conclusion

Il s'agit d'un métier pénible en raison de l'exposition aux intempéries, au port de charges, aux gestes répétitifs touchant principalement les membres supérieurs (l'épaule est très sollicitée dans cette profession).

Les risques accidentels les plus fréquemment rencontrés sont les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur.

Les échafaudages sont parfois loués et leur montage peut être confié à une autre entreprise.



Fiche résumée issue de la **FMP Façadier enduiseur** consultable sur <https://www.fmpresanse.fr>